



**PROCES - VERBAL N°2**

**DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**--oOo--**

**JEUDI 17 AVRIL 2014**

**19 HEURES**

Le dix-sept avril deux mille quatorze, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire - Mme BANCEL, M. BARRUYER, Mme LAURENT, M. BARBARY, Mme LONGUEVILLE, M. GAILLARD, Mme ANDRE, M. B FAURE, Adjoints - M. RIFFAULT, Mmes CROZE, CHANTEPY, MM. MESTRE, BENOIT, SANCHEZ, Mme FOURNIER, M. GOUDARD, Mme DE VETTOR, M. RISSOAN, Mmes MALSERT, V FAURE, M. CETTIER, Mme MEYSENQ, M. DIZY, Mmes PARRIAUX, JACOUTON, M. DUMAS, Mmes CROUZET, BURGUNDER, SCHWANDER.

Ont voté par procuration : Mme LAREF, MM. DAVID, BARAILLER.

Le Conseil Municipal désigne Mme FAURE Valina, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

----

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Mme CROUZET indique que M. le Maire avait déclaré qu'il répondrait à son intervention « lors du prochain Conseil Municipal » et non « lors d'un prochain Conseil Municipal ».

M. le Maire répondra à l'intervention de Mme CROUZET en fin de séance.

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2014 est approuvé.

----

### **ADJONCTION A L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :  
- Halte fluviale - Demande de subventions - Modification de la délibération n° 12/2014-29 du 17 mars 2014.  
Accord du Conseil Municipal.

----

## **1 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES ORGANISMES SUIVANTS :**

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à quatorze, outre le Maire Président de droit, le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Sept des membres sont élus par le Conseil Municipal et sept sont nommés par arrêté du Maire.

Il convient de procéder à l'élection des sept membres élus par le Conseil Municipal, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire propose les candidatures suivantes : Mme LONGUEVILLE Eliane - Mme CHANTEPY Laurence - M. BENOIT Jean-Marie - Mme PARRIAUX Ghislaine - M. SANCHEZ Alphonse - Mme MEYSENQ Karine.

Le groupe d'opposition propose : Mme BURGUNDER Liliane.

**Sont élus par 33 voix : - Mme LONGUEVILLE Eliane**

- **Mme CHANTEPY Laurence**
- **M. BENOIT Jean-Marie**
- **Mme PARRIAUX Ghislaine**
- **M. SANCHEZ Alphonse**
- **Mme MEYSENQ Karine**
- **Mme BURGUNDER Liliane**

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, M. le Maire propose de procéder à l'élection des 5 membres titulaires de la Commission d'appel d'offres, outre le Maire Président de droit, élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il propose les candidatures suivantes : Mme BANCEL Delphine - Mme LONGUEVILLE Eliane - M. GAILLARD Jean-Louis - M. RIFFAULT Michel.

Le groupe d'opposition propose : M. BARAILLER Gilbert.

- Sont élus par 33 voix :**
- **Mme BANCEL Delphine**
  - **Mme LONGUEVILLE Eliane**
  - **M. GAILLARD Jean-Louis**
  - **M. RIFFAULT Michel**
  - **M. BARAILLER Gilbert**

M. le Maire propose de procéder, dans les mêmes conditions, à l'élection des 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Il propose les candidatures suivantes : M. BARBARY Paul - M. FAURE Bruno - M. RISSOAN Max - M. GOUDARD Patrick.

Le groupe d'opposition propose : M. DAVID Jean-Marie.

- Sont élus par 33 voix :**
- **M. BARBARY Paul**
  - **M. FAURE Bruno**
  - **M. RISSOAN Max**
  - **M. GOUDARD Patrick**
  - **M. DAVID Jean-Marie**

### **COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS**

M. le Maire propose de procéder à l'élection des 5 membres titulaires de la Commission de délégation des services publics, outre le Maire Président de droit, élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il propose les candidatures suivantes : Mme BANCEL Delphine - Mme LONGUEVILLE Eliane - M. GAILLARD Jean-Louis - M. RIFFAULT Michel.

Le groupe d'opposition propose : M. BARAILLER Gilbert.

- Sont élus par 33 voix :**
- **Mme BANCEL Delphine**
  - **Mme LONGUEVILLE Eliane**
  - **M. GAILLARD Jean-Louis**
  - **M. RIFFAULT Michel**
  - **M. BARAILLER Gilbert**

M. le Maire propose de procéder, dans les mêmes conditions, à l'élection des 5 membres suppléants de la Commission de délégation des services publics.

Il propose les candidatures suivantes : M. BARBARY Paul - M. FAURE Bruno - M. RISSOAN Max M. GOUDARD Patrick.

Le groupe d'opposition propose : M. DAVID Jean-Marie

**Sont élus par 33 voix :**

- M. BARBARY Paul
- M. FAURE Bruno
- M. RISSOAN Max
- M. GOUDARD Patrick
- M. DAVID Jean-Marie

M. le Maire propose, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder au vote à main levée, pour la désignation des représentants du Conseil Municipal auprès des organismes suivants :

- . Comité d'éthique de la vidéo-protection
- . Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques suite aux travaux d'aménagement de la place Jean Jaurès
- . Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement - Eau de Tournon
- . Conseil d'exploitation du parking souterrain "Les Graviers"
- . Commission Intercommunale du Jumelage Tain Tournon,
- . Société Publique Locale Office de Tourisme du Pays de l'Hermitage et du Tournonais,
- . Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche
- . Comité Syndical du Conservatoire "Ardèche Musique et Danse"
- . Correspondant "défense",
- . Conseil d'Administration des établissements scolaires du second degré
- . Conseils d'écoles du premier degré
- . Sou des écoles laïques
- . CAMAD
- . Centre Socio Culturel

ainsi que pour l'ensemble des commissions municipales.

Accord du Conseil Municipal.

### **COMITE D'ETHIQUE DE LA VIDEO-PROTECTION**

Par délibération du 24 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la création du comité d'éthique de la vidéo-protection de la Commune, composé d'un Président, désigné par le Maire, de 4 élus de la majorité, 2 élus de l'opposition et de 7 personnalités qualifiées.

M. le Maire propose les candidatures suivantes : Mme BANCEL Delphine, en qualité de Présidente Mme CHANTEPY Laurence - M. BENOIT Jean-Marie - M. SANCHEZ Alphonse - Mme JACOUTON Isabelle.

Le groupe d'opposition propose : M. BARAILLER Gilbert - Mme SCHWANDER Elodie.

**Sont élus par 33 voix :**

- Mme BANCEL Delphine, en qualité de Présidente
- Mme CHANTEPY Laurence
- M. BENOIT Jean-Marie
- M. SANCHEZ Alphonse
- Mme JACOUTON Isabelle
- M. BARAILLER Gilbert

**- Mme SCHWANDER Elodie**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les sept personnalités suivantes pour siéger au sein de ce comité :

- . M. le Sous-Préfet
- . Capitaine ADIER et Capitaine MOULIN, gendarmerie
- . M. LASSERRE, proviseur du lycée Marius Bouvier
- . Mme CHOURRE, principale du collège Marie Curie
- . Mme EIDUKEVICIUS, commerçante
- . M. BAZIN, administré

**COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES SUITE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE JEAN JAURES**

Par délibération n° 20/2013-59, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement de la place Jean Jaurès.

Cette instance, présidée par M. Christian MILLET, vice-président honoraire du Tribunal Administratif de Lyon, est composée de M. Jean-Marie COURTIAL, expert-comptable et commissaire aux comptes honoraire (Valence) et d'un représentant désigné par le Conseil Municipal.

M. le Maire propose la candidature de : M. BARRUYER Laurent.

**Est élu par 32 voix : M. BARRUYER Laurent.**

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EAU DE TOURNON**

Les statuts de la régie municipale des services de l'eau et de l'assainissement Eau de Tournon prévoient que le Conseil d'Exploitation est composé de 7 membres répartis comme suit :

- . 6 membres du Conseil Municipal,
- . 1 représentant de l'association des usagers de l'eau.

Ces 7 membres doivent être désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

M. le Maire propose de désigner :

- les membres du Conseil Municipal suivants :

- . M. SAUSSET Frédéric
- . Mme BANCEL Delphine
- . M. GAILLARD Jean-Louis
- . M. FAURE Bruno
- . M. GOUDARD Patrick
- . M. DAVID Jean-Marie

- et, en qualité de représentant de l'association des usagers de l'eau :

- . M. FANTINI Jean

**Sont élus par 32 voix :**

- . **M. SAUSSET Frédéric**
- . **Mme BANCEL Delphine**
- . **M. GAILLARD Jean-Louis**
- . **M. FAURE Bruno**
- . **M. GOUDARD Patrick**
- . **M. DAVID Jean-Marie**

- . **M. FANTINI Jean, Représentant de l'association des usagers de l'eau.**

### **CONSEIL D'EXPLOITATION DU PARKING SOUTERRAIN « LES GRAVIERS »**

Il convient de désigner les membres du Conseil d'Exploitation de la régie du parking souterrain « Les Graviers ».

Conformément aux dispositions du CGCT et aux statuts de cette régie, les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés par le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire.

Les statuts fixent le nombre de membres à 7, se décomposant de la façon suivante :

- . 5 membres du Conseil Municipal,
- . 1 administré,
- . 1 commerçant.

M. le Maire propose de désigner :

- les membres du Conseil Municipal suivants :

- . M. SAUSSET Frédéric
- . Mme BANCEL Delphine
- . M. GAILLARD Jean-Louis
- . Mme CHANTEPY Laurence
- . Mme SCHWANDER Elodie

- en qualité d'administré :

- . Melle MACHETTO Carine

- en qualité de commerçant :

- . M. JUGE Sébastien

**Sont élus par 33 voix :**

- . **M. SAUSSET Frédéric**
- . **Mme BANCEL Delphine**
- . **M. GAILLARD Jean-Louis**
- . **Mme CHANTEPY Laurence**
- . **Mme SCHWANDER Elodie**
- . **Melle MACHETTO Carine, administrée**
- . **M. JUGE Sébastien, commerçant**

### **COMMISSION INTERCOMMUNALE DU JUMELAGE TAIN TOURNON**

Les Villes de TAIN L'HERMITAGE et de TOURNON-SUR-RHONE ayant décidé de reprendre en régie municipale la gestion des échanges internationaux, il convient de désigner cinq membres du Conseil Municipal pour représenter la Ville de TOURNON-SUR-RHONE au sein de la Commission Intercommunale du Jumelage Tain Tournon.

M. le Maire propose les candidatures suivantes : Mme ANDRE Catherine - M. BENOIT Jean-Marie  
Mme MALSERT Joëlle - M. DUMAS Christophe.

Le groupe d'opposition propose : Mme CROUZET Mauricette.

**Sont élus par 33 voix :**

- Mme ANDRE Catherine**
- M. BENOIT Jean-Marie**
- Mme MALSERT Joëlle**
- M. DUMAS Christophe**
- Mme CROUZET Mauricette**

## **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE L'HERMITAGE ET DU TOURNONAIS**

Par délibération n° 4/2013-131 du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la participation de la Commune à la création de la Société Publique Locale Office de Tourisme du Pays de l'Hermitage et du Tournonais. Il a également approuvé ses statuts et désigné ses représentants au sein de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Comité de Contrôle Analogue de la SPL Office de Tourisme du Pays de l'Hermitage et du Tournonais.

Il convient de procéder à l'élection des représentants de la Commune.

M. le Maire propose les candidatures de :

- M. SAUSSET Frédéric pour l'Assemblée Générale
- M. FAURE Bruno pour le Conseil d'Administration
- M. RIFFAULT Michel pour le Comité de Contrôle Analogue

**Sont élus par 26 voix :**

- **M. SAUSSET Frédéric pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Office de tourisme du pays de l'Hermitage et du Tournonais,**
- **M. FAURE Bruno pour représenter la Commune au sein le Conseil d'Administration de la SPL Office de tourisme du pays de l'Hermitage et du Tournonais,**
- **M. RIFFAULT Michel pour représenter la Commune au sein du Comité de Contrôle Analogue de la SPL Office de tourisme du pays de l'Hermitage et du Tournonais.**

## **COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE**

A la suite des élections municipales, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, auquel la Commune adhère, est amené à renouveler son Comité Syndical.

Il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au scrutin majoritaire.

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

- . Titulaires : M. MESTRE Yvon, M. RISSOAN Max, Mme FOURNIER Annie.
- . Suppléants : M. GAILLARD Jean-Louis, M. SANCHEZ Alphonse, M. GOUDARD Patrick.

**Sont élus par 27 voix :**

- |                   |                               |
|-------------------|-------------------------------|
| <b>Titulaires</b> | <b>M. MESTRE Yvon</b>         |
|                   | <b>M. RISSOAN Max</b>         |
|                   | <b>Mme FOURNIER Annie</b>     |
| <b>Suppléants</b> | <b>M. GAILLARD Jean-Louis</b> |
|                   | <b>M. SANCHEZ Alphonse</b>    |
|                   | <b>M. GOUDARD Patrick</b>     |

## **SIVU SYRAVAL**

Conformément aux statuts du SIVU SYRAVAL, neuf membres du Conseil Municipal doivent être délégués auprès de cet établissement public intercommunal.

M. le Maire propose les candidatures suivantes : M. SAUSSET Frédéric - Mme BANCEL Delphine - Mme LAURENT Catherine - M. BARBARY Paul - M. FAURE Bruno - Mme CROZE Florence - M. CETTIER Jean-Louis - M. DIZY Michel.

Le groupe d'opposition propose : Mme BURGUNDER Liliane.

**Sont élus par 33 voix :** M. SAUSSET Frédéric  
Mme BANCEL Delphine  
Mme LAURENT Catherine  
M. BARBARY Paul  
M. FAURE Bruno  
Mme CROZE Florence  
M. CETTIER Jean-Louis  
M. DIZY Michel  
Mme BURGUNDER Liliane

### **CORRESPONDANT « DEFENSE »**

Il convient que le Conseil Municipal désigne un « correspondant défense », dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

M. le Maire propose la candidature de M. MESTRE Yvon.

**Est élu par 33 voix : M. MESTRE Yvon.**

### **CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE**

Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants auprès des Conseils d'Administration des Etablissements Scolaires du 2<sup>ème</sup> degré (Lycée Gabriel Faure - Collège Marie Curie - Lycée Marius Bouvier).

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

- Lycée Gabriel Faure :  
Titulaires : Mme LONGUEVILLE Eliane - Mme DE VETTOR Sandrine  
Suppléants : Mme LAURENT Catherine - M. RIFFAULT Michel
- Collège Marie Curie :  
Titulaires : Mme DE VETTOR Sandrine - Mme FAURE Valina  
Suppléants : Mme BANCEL Delphine - Mme LAURENT Catherine
- Lycée Marius Bouvier :  
Titulaires : M. RIFFAULT Michel - M. BENOIT Jean-Marie  
Suppléants : Mme LAURENT Catherine - Mme FOURNIER Annie

**Sont élus par 33 voix :**

- Lycée Gabriel Faure :  
Titulaires : Mme LONGUEVILLE Eliane - Mme DE VETTOR Sandrine  
Suppléants : Mme LAURENT Catherine - M. RIFFAULT Michel
- Collège Marie Curie :  
Titulaires : Mme DE VETTOR Sandrine - Mme FAURE Valina  
Suppléants : Mme BANCEL Delphine - Mme LAURENT Catherine
- Lycée Marius Bouvier :  
Titulaires : M. RIFFAULT Michel - M. BENOIT Jean-Marie  
Suppléants : Mme LAURENT Catherine - Mme FOURNIER Annie

### **CONSEILS D'ECOLES DU PREMIER DEGRE**

Le Conseil Municipal doit désigner un représentant auprès des Conseils d'Ecoles du premier degré.

M. le Maire propose les candidatures de : Mme LAURENT Catherine, titulaire, et Mme FOURNIER Annie, suppléante.

**Sont élues par 32 voix :**

- Titulaire : Mme LAURENT Catherine
- Suppléante : Mme FOURNIER Annie

### **SOU DES ECOLES LAIQUES**

Le Conseil Municipal doit désigner un représentant auprès de l'association du Sou des Ecoles Laïques.

M. le Maire propose la candidature de Mme LAURENT Catherine.

**Est élue par 32 voix : Mme LAURENT Catherine.**

### **CAMAD**

Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants auprès du C.A.M.A.D. (Centre d'Aide au Maintien à Domicile).

M. le Maire propose les candidatures suivantes : Mme LONGUEVILLE Eliane - M. RISSOAN Max.

**Sont élus par 33 voix : Mme LONGUEVILLE Eliane  
M. RISSOAN Max**

### **CENTRE SOCIO CULTUREL**

Le Conseil Municipal doit désigner trois représentants auprès du Centre Socio Culturel.

M. le Maire propose les candidatures suivantes : Mme LONGUEVILLE Eliane - Mme CHANTEPY Laurence - M. RISSOAN Max

**Sont élus par 28 voix : Mme LONGUEVILLE Eliane  
Mme CHANTEPY Laurence  
M. RISSOAN Max**

~ ° \_ ° \_ ° \_

## **2 - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Avant de passer au vote de la délibération, M. le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur l'heure des réunions des commissions : 18 heures 30 ou 19 heures.

A la majorité, le Conseil Municipal décide que les réunions des commissions municipales auraient lieu à 19 heures.

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.

M. le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- . Finances,
- . Affaires scolaires,
- . Vie associative,
- . Travaux et vie quotidienne,
- . Lien Social,

et de fixer le nombre des membres des commissions comme suit, le Maire Président de droit non compris :

- . 11 membres pour les commissions affaires scolaires et lien social,
- . 12 membres pour les commissions finances et vie associative,
- . 18 membres pour la commission travaux et vie quotidienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** les Commissions ci-dessus indiquées,
- **FIXE** le nombre des membres des commissions municipales comme suit :
  - . 11 pour les commissions affaires scolaires et lien social,
  - . 12 pour les commissions finances et vie associative,
  - . 18 pour la commission travaux et vie quotidienne.

= ° \_ ° \_ ° \_

### **3 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner ses membres auprès des commissions municipales, étant précisé que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE**, comme suit, ses membres auprès des différentes commissions, étant précisé que le Maire est Président de droit de chaque commission :

#### **FINANCES**

- Mme BANCEL Delphine
- M. BARRUYER Laurent
- M. FAURE Bruno
- M. RIFFAULT Michel
- Mme CROZE Florence
- Mme CHANTEPY Laurence
- Mme MALSERT Joëlle
- Mme FOURNIER Annie
- Mme JACOUTON Isabelle
- Mme DE VETTOR Sandrine
- M. DAVID Jean-Marie
- Mme CROUZET Mauricette

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

- Mme LAURENT Catherine
- M. GAILLARD Jean-Louis
- Mme ANDRE Catherine
- M. RIFFAULT Michel
- Mme CROZE Florence
- M. BENOIT Jean-Marie
- Mme FOURNIER Annie
- Mme FAURE Valina
- Mme LAREF Myriam
- M. BARAILLER Gilbert
- Mme SCHWANDER Elodie

### **VIE ASSOCIATIVE**

- M. BARRUYER Laurent
- Mme LAURENT Catherine
- M. BARBARY Paul
- Mme LONGUEVILLE Eliane
- M. BENOIT Jean-Marie
- M. CETTIER Jean-Louis
- M. DIZY Michel
- Mme DE VETTOR Sandrine
- Mme FAURE Valina
- M. DUMAS Christophe
- Mme BURGUNDER Liliane
- M. BARAILLER Gilbert

### **TRAVAUX ET VIE QUOTIDIENNE**

- Mme BANCEL Delphine
- M. BARBARY Paul
- Mme LONGUEVILLE Eliane
- M. GAILLARD Jean-Louis
- Mme ANDRE Catherine
- M. FAURE Bruno
- M. RIFFAULT Michel
- M. MESTRE Yvon
- M. BENOIT Jean-Marie
- M. RISSOAN Max
- Mme FOURNIER Annie
- Mme JACOUTON Isabelle
- M. CETTIER Jean-Louis
- M. DIZY Michel
- M. GOUDARD Patrick
- Mme BURGUNDER Liliane
- M. DAVID Jean-Marie

- Mme SCHWANDER Elodie

## **LIEN SOCIAL**

- Mme LONGUEVILLE Eliane
- Mme CHANTEPY Laurence
- M. BENOIT Jean-Marie
- M. RISSOAN Max
- Mme MALSERT Joëlle
- Mme PARRIAUX Ghislaine
- M. SANCHEZ Alphonse
- Mme MEYSENQ Karine
- M. DUMAS Christophe
- Mme BURGUNDER Liliane
- Mme CROUZET Mauricette

Mme SCHWANDER s'interroge au sujet du nombre de membres du groupe d'opposition auprès de certaines commissions.

M. le Maire répond que les services ont vérifié le nombre de membres élus à la proportionnelle au plus fort reste : soit 2 membres pour l'opposition dans les commissions de 11 et 12 membres, et 3 membres pour la commission comptant 18 membres.

- ° - ° - ° -

## **4 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.*

*Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*

*Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.*

*Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres [...] ».*

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer, pour la durée du mandat, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Cette commission sera composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées et à mobilité réduite.

M. le Maire propose de fixer la composition de cette commission de la manière suivante :

Nombre de membres : douze

Dont :

- . Neuf désignés au sein du Conseil Municipal
- . Trois membres d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées et à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, pour la durée du mandat, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite,
- **CHARGE** M. le Maire d'arrêter la composition de cette commission, conformément aux règles fixées.

A titre d'information, M. le Maire indique qu'il souhaite nommer en qualité de membres du Conseil Municipal :

- M. SAUSSET Frédéric
- Mme LONGUEVILLE Eliane
- M. GAILLARD Jean-Louis
- Mme ANDRE Catherine
- M. RISSOAN Max
- M. SANCHEZ Alphonse
- M. CETTIER Jean-Louis
- Mme MEYSENQ Karine
- Mme SCHWANDER Elodie

- ° - ° - ° -

## **5 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 5 abstentions :

- **CHARGE** M. le Maire, par délégation, pour la durée de son mandat :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2 - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire,
- 3 - De procéder, dans la limite des crédits votés en recettes par le Conseil Municipal pour l'exercice considéré, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, « ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article », et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- 7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis dans le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal au budget de l'exercice considéré,
- 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas,  
  
M. le Maire est chargé au nom de la commune d'intenter les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation.  
  
Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux (civil, pénal, administratif et tous autres) devant toutes les juridictions (administrative, judiciaire, financière...) tant en première instance, en appel comme en cassation.  
  
Sur le plan pénal plus particulièrement, M. le Maire sera autorisé à représenter la commune pour se constituer partie civile ou intervenir devant tout juge d'instruction, devant toute juridiction de jugement, toute Maison de Justice ou autre composition, ceci en appel comme en cassation et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.
- 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 €/sinistre,
- 18 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé fixé à 1 200 000 €,

21 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,

22 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- ° \_ ° \_ ° \_

## **6 - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que l'indemnité maximale votée par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des communes est déterminée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 le barème suivant : pour les Communes de 10 000 à 19 999 habitants : 65 % de l'indice 1015.

L'article L 2123-24 du CGCT fixe les indemnités des Adjointes : pour les Communes de 10 000 à 19 999 habitants : 27,50 % de l'indice 1015.

L'enveloppe globale de l'indemnité des élus est donc calculée comme suit :

. Indemnité du Maire : fixée par application du taux de 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015),

. Indemnité des Adjointes : 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015).

Conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, l'indemnité du Maire et celle des Adjointes sont majorées de 20 %, la ville de TOURNON-SUR-RHONE étant chef-lieu d'arrondissement.

Le montant de cette enveloppe globale est de 14 255,54 €, ce montant étant automatiquement revalorisé suivant la revalorisation de l'indice 1015.

Considérant que M. le Maire a donné délégation à cinq Conseillers Municipaux, il est proposé de fixer la répartition suivante :

. Maire	78,00 % de l'indice 1015
. 1 <sup>er</sup> Adjoint	36,83 % de l'indice 1015
. Autres Adjointes	27,10 % de l'indice 1015
. Conseillers Municipaux délégués indemnisés	17,62 % de l'indice 1015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 5 abstentions :

- **DETERMINE** l'enveloppe de l'indemnité de fonction du Maire par application du taux de 65 % de l'indice 1015,

- **DETERMINE** l'indemnité des Adjointes comme suit : 27,50 % de l'indice 1015,

- **MAJORE** de 20 % ces indemnités, conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, pour ville chef-lieu d'arrondissement,

- **FIXE** comme suit la répartition entre le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués indemnisés :

• Maire	78,00 % de l'indice 1015
• 1 <sup>er</sup> Adjoint	36,83 % de l'indice 1015
• Autres Adjointes	27,10 % de l'indice 1015
• Conseillers Municipaux délégués indemnisés	17,62 % de l'indice 1015

- **AUTORISE** le mandatement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

En réponse à Mme BURGUNDER, M. le Maire communique le montant brut en euros de ces indemnités :

Maire	2 965 €
1 <sup>ère</sup> Adjointe	1 400 €
Autres adjoints	1 030 €
Conseillers municipaux délégués indemnisés	670,10 €

□ ° ° ° \_

## **7 - FORMATION DES ELUS**

Les articles L. 2123-12 à 16 et R. 2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux. En application de ces dispositions, le Conseil Municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit par ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Il est rappelé que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Sur le plan financier, doivent être pris en charge par la Ville au titre des dépenses de formation, dans les conditions fixées par les articles L. 2123-14 et R. 2123-14 du Code précité, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour, ainsi que, le cas échéant, la compensation des pertes de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat). Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune. La loi prévoit enfin qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif de celle-ci, ce tableau donnant lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

Il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

- La Ville ne financera pas de formation au-delà de 18 jours par élu pour la durée du mandat, (18 jours étant la durée du congé de formation octroyé de droit aux élus salariés),
- Elle compensera la perte de revenus des élus pour une durée maximum de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC,
- Les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour seront soit payés sur facture auprès des prestataires, soit remboursés sur justificatifs,
- Le montant des dépenses de formation est fixé, par an, à 5 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune,
- Le Maire est chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-après :
  - Chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L. 2123-12 du C.G.C.T., ait un rapport avec ses fonctions (pour élargir ses connaissances et son expérience ainsi qu'approfondir sa culture générale administrative et financière dans l'exercice du mandat local),

- Les Conseillers Municipaux souhaitant suivre une formation en feront part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année,
- En cas de contestation ou de concurrence entre conseillers municipaux en l'absence de crédits suffisants, M. le Maire décidera pour le groupe majoritaire et la présidente du groupe d'opposition pour l'opposition, des élus qui bénéficieront des formations, en sachant que la priorité sera donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou moins que les autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DECIDE :**

- d'adopter les propositions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte en relation avec les actions de formations sollicitées par les élus,
- les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits chaque année au budget.

Mme SCHWANDER indique que la formation à destination des élus est importante et nécessaire, « on note une diminution du budget de 20 et 5 % » qui marque une rigueur dans la gestion des deniers publics. Elle ajoute, que le groupe d'opposition aurait néanmoins été plus satisfait si cette diminution du budget alloué aux frais de mandat avait aussi concerné les indemnités des élus comme c'est le cas dans de nombreuses communes.

Elle souhaite que le paragraphe : « En cas de contestation ou de concurrence entre conseillers municipaux en l'absence de crédits suffisants, M. le Maire décidera des élus qui bénéficieront des formations, en sachant que la priorité sera donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou moins que les autres » soit modifié et rédigé comme suit :

« En cas de contestation ou de concurrence entre conseillers municipaux en l'absence de crédits suffisants, M. le Maire décidera **pour le groupe majoritaire et la présidente du groupe d'opposition pour l'opposition**, des élus qui bénéficieront des formations, en sachant que la priorité sera donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou moins que les autres ».

M. le Maire est d'accord pour cette modification de la délibération.

Mme SCHWANDER précise que, si au niveau de l'opportunité d'une formation M. le Maire valide ou pas une formation pour des questions budgétaires, le budget formation est consacré pour 28/33<sup>ème</sup> au groupe majoritaire et 5/33<sup>ème</sup> au groupe d'opposition.

M. le Maire répond qu'il n'a absolument pas imaginé transférer la dotation allouée au groupe d'opposition sur le budget du groupe majoritaire ...

Mme SCHWANDER questionne également M. le Maire au sujet des moyens mis à disposition du groupe d'opposition en ce qui concerne notamment les locaux.

M. le Maire indique qu'en début de mandat des orientations devront être prises en ce qui concerne les bâtiments. Il propose que ce sujet soit abordé lors d'une prochaine réunion de commission. Il précise « nous remplirons nos obligations ».

Enfin, il rappelle l'augmentation du budget formation depuis 2010 pour les agents municipaux.

\_ ° \_ ° \_ ° \_

## **8 - TAUX D'IMPOSITION 2014** (Présentation M. FAURE)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux des impôts locaux directs pour l'année 2014 :

• Taxe d'habitation	14.54 %
• Taxe foncier bâti	20.69 %
• Taxe foncier non bâti	92.70 %

Accord du Conseil Municipal par 28 voix pour et 5 abstentions.

M. FAURE remarque que l'augmentation de la taxe d'habitation et de la taxe foncière de 2008 à 2013 est inférieure à 1 % pour ces deux taxes. Par ailleurs, l'écart d'augmentation avec la moyenne nationale est pour la taxe d'habitation de -7,68 % et pour la taxe foncière de -9,65 %.

M. le Maire demande à l'opposition les raisons de son abstention.

Mme CROUZET répond que l'opposition s'abstient car « ce n'est pas notre budget ».

\_ ° \_ ° \_ ° \_

## **9 - DELIBERATION N° 7/2013-142 DU 19 DECEMBRE 2013 - CORRECTION ERREUR MATERIELLE TABLEAU DES SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

(Présentation M. BARRUYER)

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des subventions aux associations sportives pour l'année 2014. Il s'avère qu'il a été attribué par erreur au titre des aides à projet : 800 € au club de taekwondo et 150 € au club de handball.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** les sommes indiquées ci-dessus aux deux clubs concernés.

\_ ° \_ ° \_ ° \_

## **10 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC RHONE-ALPES POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION D'ŒUVRES DU MUSEE DU QUAI BRANLY** (Présentation M. BARBARY)

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE va accueillir du 16 juin au 6 octobre 2014 une exposition intitulée Image' N Magie, exposition conçue et produite par le musée du quai Branly dans le cadre du Grand Projet la Caverne du Pont d'Arc.

Cette exposition d'œuvres inédites, de grande envergure aura des répercussions sur l'ensemble du territoire régional.

M. le Maire propose de solliciter une subvention de 15 000 € auprès de la DRAC Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté pour l'opération intitulée : « exposition au château-musée de TOURNON-SUR-RHONE »,

- **SOLLICITE** la DRAC Rhône-Alpes pour une subvention de 15 000 €,
- **S'ENGAGE** à assurer sur ses fonds propres le solde du financement.

Mme CROUZET demande si la notification de subvention du Conseil Général pour un montant de 5 000 € a été reçue.

M. le Maire répond qu'effectivement le Département a attribué 5 000 €. Il communique les recettes attendues :

. DRAC	15 000 €
. Conseil Général	5 000 €
. Communauté de Communes Hermitage-Tournonais	10 000 €
. Subvention Ardèche Verte (en attente du vote de la Région)	12 300 €
. Mécénat (acquis à ce jour)	21 000 €
. Billetterie estimée à	70 000 €

Il précise que l'inauguration de cette exposition aura lieu le 16 juin, à 18 heures.

- ° - ° - ° -

**11 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE ET HERMITAGE-TOURNONNAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES - EXPOSITION IMANGE' N MAGIE** (Présentation M. BARBARY)

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE va accueillir au château-musée, du 16 juin au 6 octobre 2014, une exposition intitulée Image' N Magie, exposition conçue et produite par le musée du quai Branly dans le cadre du Grand Projet la Caverne du Pont d'Arc.

Devant les enjeux et les retombées touristiques attendues pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 mars 2014, a validé le principe d'une participation financière à hauteur de 10 000 €.

Afin de fixer les modalités pratiques et financières de cette participation, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage et du Tournonais et la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage et du Tournonais.

- ° - ° - ° -

**12 - ORCHESTRE D'HARMONIE DE TOURNON-TAIN - GRATUITE SALLE D'EXPOSITION DE LA TOURETTE** (Présentation M. BARBARY)

L'orchestre d'harmonie de Tournon Tain va fêter ses 130 ans. Pour célébrer cet anniversaire, un grand nombre de manifestations sont prévues durant l'année 2014. L'une d'entre elles serait une exposition photo retraçant la vie de l'association. Cette exposition se déroulerait du 28 novembre au 15 décembre, période du concert de Noël, à la salle de la Tourette.

Compte tenu des frais importants engagés cette année pour ces manifestations, l'association sollicite la gratuité de la salle d'exposition de la Tourette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à accorder la gratuité de la salle d'exposition de la Tourette à l'association Orchestre d'Harmonie de Tournon, du 28 novembre au 15 décembre, en considération du caractère exceptionnel de l'évènement.

- ° - ° - ° -

### **13 - CONVENTION EVEIL MUSICAL** (Présentation Mme LAURENT)

M. le Maire propose de reconduire la convention concernant l'éveil musical dans les écoles élémentaires publiques et privées, que le Département a confié au Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse Conservatoire.

La participation communale, pour l'année scolaire 2014-2015, s'élève à 9 004,80 €, soit 60 % du coût total 15 008 €, correspondant à un forfait de 15 séances s'étalant de septembre 2014 à juin 2015, à raison d'une séance tous les 15 jours environ.

Ces séances concerneront 16 classes des groupes scolaires suivants :  
Ecole élémentaire du Quai Farconnet (2 classes), école primaire Jean Moulin (5 classes), école élémentaire Vincent d'Indy (5 classes), école élémentaire des Luettes (2 classes), école primaire privé du Sacré Cœur (2 classes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à l'éveil musical à l'école -année scolaire 2014/2015- entre la Commune et l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche - Montant de la participation de la Commune 9 004,80 €.

- ° - ° - ° -

### **14 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. le Maire présente le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 8 avril 2014 la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par l'arrêté municipal n° R1-46/2014.

La modification envisagée a pour objet de retirer le plan de masse relatif au secteur de l'ancien hôpital de Tournon-sur-Rhône des plans graphiques et de sa mention dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce plan de masse a été intégré au Plan Local d'Urbanisme en 2012 lors de son élaboration, afin de conforter les orientations d'aménagement du secteur définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). En effet, son intégration s'est effectuée dans un contexte de réflexion générale de l'évolution du quartier, notamment avec l'aménagement de la place Jean Jaurès. Aujourd'hui, ce plan de masse s'avère être trop restrictif, empêchant l'application des objectifs définis dans le PADD.

Il est toutefois précisé que le retrait de ce plan de masse n'affecte en rien les orientations générales du PLU, lesquelles maintiennent notamment l'objectif principal défini à savoir la valorisation du secteur et la réhabilitation du bâtiment en habitations et en commerces-services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer le plan de masse relatif au secteur de l'ancien hôpital des documents graphiques du PLU, de sa référence dans les OAP, et dans toute autre pièce constitutive du PLU, sans que cette modification n'ait pour objet d'impacter les orientations du secteur définies dans les OAP et le PADD, par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

M. le Maire rappelle que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

M. le Maire propose les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en mairie du lundi 12 mai 2014 au vendredi 13 juin 2014, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Mise à disposition du public d'un registre lui permettant de formuler ses observations,
- Mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la mairie [www.ville-tournon.com](http://www.ville-tournon.com),
- Possibilité de formuler les observations par :
  - o Voie postale en précisant l'objet « modification simplifiée du PLU » : Mairie de Tournon-sur-Rhône, Place Auguste Faure, 07300 Tournon-sur-Rhône
  - o Courriel : [mairie@ville-tournon.com](mailto:mairie@ville-tournon.com)
- Parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée et les modalités de mise à disposition du public décrites ci-dessus,
- Affichage de la période de mise à disposition sur les panneaux lumineux de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 5 abstentions :

- **DECIDE** le retrait du plan de masse relatif au secteur de l'ancien hôpital de Tournon-sur-Rhône du Plan Local d'Urbanisme,
- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public telles que présentées ci-avant,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet et aux personnes publiques associées définies à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, et conformément à l'article L.123-13-1 du même Code,
- **DIT** que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

Mme CROUZET indique que l'opposition s'abstient car ce dossier n'a pas été étudié en commission, les élus le découvrent en Conseil.

M. le Maire répond que ce n'est pas un nouveau dossier. Le PLU a été étudié durant presque 5 années. Des orientations d'aménagement ont été mises en place qui ont été approuvées par le Conseil Municipal. Il s'agit d'une démarche de simplification du PLU pour permettre la mutation du secteur.

Mme SCHWANDER ajoute que son groupe sait que ce n'est pas un nouveau dossier Elle regrette que préalablement à la réunion du Conseil, elle n'ait pas eu les documents projetés ce soir. Elle fait remarquer qu'il s'agit quand même d'une modification substantielle de la zone « ancien Hôpital ».

M. le Maire précise que lors de la dernière réunion de la commission des travaux, il n'y avait pas d'élus de l'opposition.

- ° - ° - ° -

### **15 - PARCELLE SECTION AN N° 592 – RUE EDOUARD JOUBERT - DELIBERATION RECTIFICATIVE ET CESSION PARCELLE AN N° 614**

Par délibération n° 30/2013-165 en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a accepté d'acquérir auprès d'Habitat Dauphinois plusieurs terrains et notamment 531 m<sup>2</sup> de la parcelle AN n° 592.

Or, cette parcelle d'une superficie totale de 536 m<sup>2</sup> est une propriété communale.

Seuls 5 m<sup>2</sup> de cette parcelle désormais cadastrée section AN n° 614, doivent être cédés gracieusement à HABITAT DAUPHINOIS dont le siège social est situé 24 Rue Balzac 26000 VALENCE.

En conséquence, la Ville reste propriétaire du reliquat soit 531 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délibération du n°30/2013-165 en date du 19 décembre 2013 qui comporte une erreur matérielle,
- **AUTORISE** la cession de 5 m<sup>2</sup> de la parcelle AN n° 592 désormais cadastrée section AN n° 614,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

### **16 - HALTE FLUVIALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12/2014-29 DU 17 MARS 2014**

M. le Maire propose de modifier la délibération du 17 mars dernier relative au projet de halte fluviale, pour lequel la DIREECTE avait alloué une subvention de 300 000 € sur 2 300 000 € de travaux.

Depuis la DIREECTE a indiqué que sa subvention s'élève à 200 000 € sur la première tranche de 936 000 €

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère à nouveau sur ce projet, étant précisé que la subvention de 200 000 € sur 936 000 € de travaux est plus intéressante pour la Commune, que 300 000 € sur 2 300 000 €.

La Ville de Tournon-sur-Rhône souhaite réaménager sa halte fluviale située en centre-ville mais devenue vétuste. La collectivité veut proposer un équipement moderne et structurant aux touristes, plaisanciers, croisiéristes et habitants pour :

- développer une offre touristique associée de qualité, dont le fleuve constituerait le vecteur de base,
- améliorer le cadre de vie,
- prolonger la durée de séjour des touristes et devenir une destination touristique à part entière.

La volonté de la municipalité est de créer une véritable porte d'entrée pour le territoire à fort potentiel touristique et économique, qui permettrait de :

- valoriser le patrimoine culturel et paysager du bassin de vie et de l'arrière-pays (Ardèche Verte et Drôme des Collines),
- promouvoir les abords du Rhône, le Train de l'Ardèche, la vallée du Doux et la Cité du chocolat,
- offrir une étape de qualité aux utilisateurs de la Viarhona,
- développer l'économie locale du bassin de vie Tain/Tournon.

Le futur aménagement de la halte fluviale doit donc être pensé comme une porte d'entrée rassemblant tous ces projets structurants.

A ce jour, l'étude d'opportunité et de faisabilité relative à la requalification de la halte fluviale (présentée en comités de pilotage en 2012 et 2013) complétée par des études techniques complémentaires (analyse sédimentaire, étude d'agitation...) est terminée et a abouti aux orientations suivantes :

- la réhabilitation de la halte fluviale de Tournon-sur-Rhône, comprenant la mise en place d'un nouveau ponton brise-clapot sur Ducs d'Albe, la mise en place d'un nouveau ponton sur rails de guidage, l'installation d'une pompe de récupération des eaux usées.

- l'aménagement paysager de l'ensemble du site, en plusieurs espaces :

- \* le secteur Marc Seguin et le parking attenant : le traitement qualitatif d'une galerie végétale, la mise en place de conteneurs de tri (pour les paquebots faisant escale), le réaménagement des espaces de stationnement, la création d'espaces verts et l'installation de mobilier urbain.

- \* le secteur école du quai et le parking attenant : la création de surfaces minérales et d'une galerie végétale, la mise en place d'un nouvel escalier avec murets de part et d'autre, la reprise des parkings, l'abattage et la replantation d'arbres, la mise en place de massifs d'arbustes et plantes vivaces, l'installation de mobilier urbain et la création d'une aire de jeux pour enfants.

- \* la promenade Léon Perrier et ViaRhona : le réaménagement de ces lieux permettant de sécuriser les différents usages avec la création d'une halte ViaRhona, les cheminements piétons, la circulation des cars.

En complément de ce projet, un programme d'animations et de promotion des équipements fluviaux est préconisé.

Le coût des investissements prévisionnels a été estimé à 3 295 000 Euros HT. Ces travaux sont programmés pour 2014 (fin d'année), 2015, 2016 et 2017 et se décomposent comme suit :

Secteur	Année 2014-2015 Montant des travaux et maîtrise d'œuvre en € HT	Année 2015-2016 Montant des travaux et maîtrise d'œuvre en € HT	Année 2016-2017 Montant des travaux et maîtrise d'œuvre en € HT
Halte fluviale	936 000,00		
Marc Seguin et parking attenant		1 120 800,00	
Promenade Léon PERRIER et Viarhona		292 600,00	
Ecole du Quai et parking attenant			945 600,00

M. le Maire propose dans un 1<sup>er</sup> temps de solliciter des subventions pour la halte fluviale pour un montant prévisionnel de travaux de 936 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant (HT)
Etat Plan Rhône – FNADT	200 000,00 €
Région Rhône-Alpes CDDRA	125 000,00 €
Région Rhône-Alpes Viarhônga	A définir
Département de l'Ardèche "Ardèche Durable"	300 000,00 €
CNR	A définir
Total Subventions	A définir
Financement communal	A définir
<b>TOTAL</b>	<b>936 000,00 €</b>

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de la halte fluviale en date du 6 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 5 abstentions :

- **APPROUVE** le principe du projet d'aménagement et de requalification de la halte fluviale et de ses abords,

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Europe au titre du FEDER, de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), de la Région au titre du Plan Rhône et du CCDRA, du Département au titre du dispositif « Ardèche Durable » et de la CNR aux taux maximum,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ° - ° - ° -

## **17 - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a donné délégation à M. Jean-Marie BENOIT pour les domaines tranquillité publique et prévention de la délinquance.

- ° - ° - ° -

## **ETAT-CIVIL**

M. le Maire adresse les condoléances du Conseil Municipal à Mme SEFSAF Shérazade, employée municipale, pour le décès de son beau-père.

- ° - ° - ° -

## DATES REUNIONS

M. le Maire communique les dates de réunions suivantes :

- 28 mai, à 19 heures : Conseil Municipal,
- 24 avril, à 18 heures 30 : Conseil Communautaire à MAUVES,
- 29 avril, à 19 heures : Commission des affaires scolaires.

- ° - ° - ° -

En réponse à l'intervention de Mme CROUZET lors de l'installation du Conseil Municipal du 29 mars dernier, M. le Maire indique qu'il comprend l'amertume, il a perdu lui aussi à des élections... Il comprend également que ces propos aient choqué et s'en excuse.

Il indique que la campagne a été riche en expressions, il y a eu des débats par presse interposée, des conférences de presse, des choses ont été dites plus ou moins appréciées, chiffres à l'appui... qui se contredisaient les uns les autres.

Il précise que les noms croisés c'est lui, car il n'a pas apprécié qu'en fin de débat, Mme CROUZET fasse appel à M. DAVID pour répondre à la dernière question.

Mme CROUZET accepte les excuses pour le croisement des noms mais ne l'a pas admis.

Pour le reste, c'était un débat démocratique, il n'y a de sa part aucune amertume, c'est le jeu démocratique. Le débat donnait la possibilité de faire intervenir un colistier, c'est ce qu'elle a fait.

Elle répète qu'elle n'a pas apprécié l'échange de son nom de famille avec celui de M. DAVID.

- ° - ° - ° -

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour cette première séance dont le déroulement s'est fait dans la sérénité et pense que les futurs débats de l'assemblée seront de même. Il demande aux élus d'être au maximum présents lors des prochaines réunions de commissions.

Il lève la séance à 20 heures 30.

\*\*\*\*\*

TOURNON-SUR-RHONE, le 24 avril 2014

Le Maire,



Frédéric SAUSSET